



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

**DRIRE**

Direction régionale de l'Industrie  
de la recherche et de l'environnement  
de Bourgogne

[www.bourgogne.drire.gouv.fr](http://www.bourgogne.drire.gouv.fr)

DIJON, LE

28 DEC. 2007

**ARRETE PREFECTORAL  
COMPLEMENTAIRE**

-----  
**Société SNCF**

-----  
Commune de SAULON-LA CHAPELLE  
-----

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, et en particulier les titres premiers des parties législative et réglementaire du Livre V,
- VU en particulier l'article R 512-12 du Code de l'Environnement,
- VU le récépissé de déclaration du 22 mai 1978 – rubrique 211B2 – stockage de gaz combustible liquéfié
- VU le récépissé de déclaration du 22 juin 1976 – rubrique 6-2 – dépôt d'acétylène
- VU le récépissé de déclaration du 1<sup>er</sup> juin 1993 – rubrique 1 bis – grenailage
- VU le récépissé de déclaration du 12 janvier 1982 – rubrique 361B – compression
- VU le récépissé de déclaration du 2 février 1995 – rubrique 2565-2 – travail mécanique des métaux
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1989 ( rubrique 183 ter – entrepôt soumis à déclaration)
- VU l'accident intervenu le 29 mai 2006 (chute d'un avion de la BA sur le dépôt de phytosanitaires de la SNCF)
- VU les arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence du 1<sup>er</sup> juin, 19 juin et 25 septembre 2006
- VU les résultats du dispositif de confinement hydraulique mis en place, du suivi piézométrique et de la dépollution effectuée, et notamment le rapport Biogénie SN7316/AM197-1R d'octobre 2007
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 novembre 2007,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 29 novembre 2007,
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

## ARRETE

### ARTICLE 1er –

La Société SNCF dont le siège social est situé 88 rue Saint-Lazare 75436 Paris cedex 9 et le siège administratif local est situé – Division de l'Equipement – DV23B – 23 rue des Perrières 21000 DIJON, ci-après dénommée l'exploitant, dont les installations sont situées à l'adresse suivante EIV, route de la Gare à 21910 SAULON-LA-CHAPELLE, respectera les dispositions ci-après :

### ARTICLE 2 –

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> juin, 19 juin et 25 septembre 2006 relatives au suivi piézométrique et à la surveillance des rejets sont annulées et remplacées comme suit :

#### Suivi de la qualité des eaux de nappe

Un suivi semestriel des paramètres Diuron, et Aminotriazole sur les piézomètres PZ3, PZ6, PZ9, PZ11, sera réalisé pendant 4 ans. Les résultats seront adressés à l'inspection des installations classées à réception, avec tout commentaires utiles.

#### Suivi du rejet des eaux pluviales

Un suivi semestriel des paramètres Diuron, Aminotriazole sera réalisé pendant 4 ans. Les résultats seront adressés à l'inspection des installations classées à réception, avec tout commentaires utiles.

### ARTICLE 3 –

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### ARTICLE 4 -

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de SAULON-LA-CHAPELLE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la SNCF, EIV, route de la Gare à 21910 SAULON-LA-CHAPELLE
- . Mr le Commandant de la BA102
- . M. le Maire de BRETENIERE
- . M. le Maire de SAULON-LA-CHAPELLE.

FAIT à DIJON, le 28 DEC. 2007

LE PREFET

Pour le Préfet, en déléguation,  
La Secrétaire Générale  
Marie-Josée JUSTON



